

## **DELIBERATION DD2024\_149**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 décembre 2024

**LE 19 décembre 2024**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

| Nombre de membres du conseil |    |
|------------------------------|----|
| en exercice                  | 83 |
| Présents                     | 59 |
| Votants                      | 75 |
| Pouvoirs                     | 16 |

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **RECRUTEMENT D'UN CONTRAT DE PROJET POUR UN EMPLOI DE CHARGÉ.E DE PROJET "EHPAD DE VERGT" (CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT)**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme RENAUD

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, Mme FAVARD, Mme REYS, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. TALLET donne pouvoir à M. REYNET  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT  
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX  
M. PERIER donne pouvoir à M. MARSAC  
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. AUDI

## RECRUTEMENT D'UN CONTRAT DE PROJET POUR UN EMPLOI DE CHARGÉ.E DE PROJET "EHPAD DE VERGT" (CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT)

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** le travail conduit dans le cadre de l'adoption du projet de territoire Grand Périgueux 2040 a notamment identifié les seniors comme un public prioritaire dont les besoins ne sont pas suffisamment couverts.

**Que** par ailleurs, l'annonce de la fermeture du site de l'EHPAD privé Korian (26 lits) à Vergt pour un basculement des places vers les sites de Sanilhac et Trélissac a suscité une forte réaction de la part des familles, des résidents et des élus locaux.

**Que** les élus locaux ont réussi par leur mobilisation à alerter et les autorités compétentes (département et ARS NA) et obtenu de Korian un report de cette fermeture/déménagement.

**Que** depuis, un travail est engagé avec l'ARS 24 et le Département de la Dordogne afin d'envisager une suite sur la commune de Vergt.

**Considérant que** la commune de Vergt se révèle être un pôle d'attractivité pour la partie sud de l'agglomération.

**Que** sous l'impulsion de l'ARS NA et des élus du Grand Périgueux, un projet de réalisation d'un village sénior est envisagé. Il est imaginé en mode plateforme de service et d'habitat composé de différents types de logements : habitat inclusif, résidence autonomie, colocations et de divers autres modes d'hébergement : EHPAD pour du répit, pour des soins.

**Que** la structuration privée à but lucratif est exclue et au regard des conditions sociales et des revenus des personnes âgées du territoire, la condition d'habilitation à l'aide sociale est requise. Le projet est à ce jour dimensionné à 70 places, et serait renforcé d'une dimension intergénérationnel par la réalisation d'une micro-crèche.

**Considérant qu'**afin s'assurer des conditions de sa réalisation opérationnelle et économique, une étude de faisabilité est sur le point d'être engagée.

**Que** le suivi de ce projet ambitieux et complexe requiert une disponibilité et une montée en compétence dont le Grand Périgueux ne dispose pas.

**Qu'**aussi, est il envisagé et proposé de créer un emploi sous la forme d'un contrat de projet, d'un niveau de catégorie A, dont les missions seront d'assurer le suivi de l'étude et la préparation et l'accompagnement de la réalisation du projet sous tous ses aspects : opérationnel, organisationnel, financier. Le financement de ce poste sera assuré par le Grand Périgueux.

**Qu'**il est proposé de créer un emploi non permanent, qui serait pourvu au moyen d'un contrat de projet prévu par la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, à temps complet, de catégorie A, sur la base du cadre d'emplois des attachés territoriaux).

**Que** le contrat sera d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse pour la durée du projet et au maximum 6 ans. La rémunération de l'agent sera fonction de son expérience et de ses diplômes en référence aux cadres d'emplois ci-dessus. Une IFSE sera versée en lien avec

l'emploi occupé et la note de cadrage prévue dans délibération  
2024 qui fixe la classification des métiers pour les emplois permanents

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de créer et de recruter un chargé.e de projet en contrat de projet, contractuel sur emploi non permanent, à temps complet de catégorie A, sur la base du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'indice majoré de rémunération de l'agent sera fonction de son expérience et de ses diplômes. Ce contrat sera d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale de contrats de 6 ans maximum (sauf si fin du projet avant le terme du contrat ou de la période). Une indemnité brute mensuel (IFSE) sera versée également comme indiqué ci-dessus.
- Prévoit les crédits nécessaires ;
- Autorise le Président à signer les documents *ad hoc*.

**Adoptée à l'unanimité.**

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| Délibération publiée le 09/01/2025                        | Pour extrait conforme          |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 09/01/2025 | Périgueux, le 09/01/2025       |
| Le secrétaire de séance<br>Christian LECOMTE              | Le Président,<br>Jacques AUZOU |

